



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 26/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Scieries des Landes de Gascogne

BP 1
lieu-dit laouson
40260 Lesperon

Code AIOT : 0005201640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement Scieries des Landes de Gascogne implanté lieu-dit Laouson BP 1 40260 Lesperon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Scieries des Landes de Gascogne
- lieu-dit Laouson BP 1 40260 Lesperon
- Code AIOT : 0005201640
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 autorisant (régularisation) les Établissements CAZENAVE LANDES à poursuivre l'exploitation d'une scierie de pin maritime et d'une fabrique de parquet-lambris ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2003 imposant la réalisation d'un pré-diagnostic, d'une étude des sols et d'une évaluation simplifiée des risques ;
- l'arrêté de prescriptions complémentaires du 15 mars 2010 autorisant la SAS Scieries des Landes de Gascogne à créer un stockage de bois tempête sec sur une parcelle limitrophe de sa scierie de Lesperon.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation	Arrêté Préfectoral	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	administrative	du 20/04/1994, article 8		
2	Remise en service	Code de l'environnement du 25/09/2023, article R.512-70	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection il apparaît que l'exploitant doit justifier à l'administration du délai de mise à l'arrêt de l'activité de la scierie des Landes de Gascogne situé à Lesperon.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/04/1994, article 8
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : L'arrêté d'autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
Constats : Le jour de la visite d'inspection aucun opérateur ou administrateur n'était présent sur site. Celui-ci ne semble plus en exploitation et n'apparaît par ailleurs pas entretenu (présence d'herbe, arbuste, tas de gravats...).
Observations : L'exploitant justifie sous 1 mois que l'établissement est régulièrement mis en service et entretenu. Dans le cas où l'activité principale relevant du régime ICPE du site (travail du bois) serait arrêtée définitivement l'exploitant initie une procédure de cessation d'activité conformément à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement et présente notamment les mesures de mise en sécurité du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en service

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/09/2023, article R.512-70
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service
Prescription contrôlée : Le préfet peut décider que la remise en service d'une installation momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, à un nouvel enregistrement ou à une nouvelle déclaration.
Constats : Suite à l'incendie déclaré à l'inspection des installations classées le 21/05/2019, certaines installations du site sont momentanément hors d'usage (bâtiments entièrement détruits...)

Observations :

Sous 1 mois, l'exploitation tient informé l'administration de l'évolution des activités relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement du site de Lesperon (Implantation de nouveaux bâtiments, modification d'activité...).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet